



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE Rodez, le 03/09/2020

Parution au Journal Officiel du 3 septembre 2020

Le Journal Officiel du 3 septembre 2020 a publié un arrêté du 27 juillet 2020 et un du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- arrêté du 27 juillet 2020 au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 10 janvier 2020 au 17 janvier 2020 *sur la commune de Millau* ; au titre Inondations et coulées de boue du 11 juin 2020 au 13 juin 2020 *sur la commune d'Aguessac* ; au titre Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020 *sur les communes de Millau, Mostuéjols et Rivière sur Tarn*.

- arrêté du 28 juillet au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 *sur les communes de Vailhourles et Villefranche de Rouergue*.

Les habitants de ces communes disposent donc d'un délai de 10 jours maximum à compter de la publication du Journal Officiel du 3 septembre 2020 pour présenter ou compléter, si nécessaire, leur déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

